



Mise en ligne le 07/09/2022

Objet : Saisine par le SIAAP du Tribunal administratif de Montreuil en référé instruction contre la commune de Neuilly-sur-Marne et autres aux fins d'obtenir la nomination d'un expert chargé de dresser l'état des lieux des avoisinants dans le cadre des travaux de création de la liaison entre les ouvrages d'assainissement de la rive droite (Ouvrage XI) sur la commune de Neuilly sur Marne et de la rive Gauche de Marne (RGM) sur la commune de Noisy le Grand –

-----  
**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-086 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°045-2021 du 22 septembre 2021 portant délégation de signature à Sylvie VILLETTE, Adjointe au Directeur des affaires juridiques,

Considérant que le SIAAP a programmé la réalisation de travaux de création de la liaison entre les ouvrages d'assainissement de la rive droite (Ouvrage XI) sur la commune de Neuilly sur Marne (93) et de la rive Gauche de Marne (RGM) sur la commune de Noisy le Grand (93),

Considérant que, compte tenu de la nature particulière de ces travaux et de leur importance, et afin d'apprécier concrètement les conséquences que ces travaux pourraient avoir sur les constructions existantes et avoisinantes, le SIAAP a intérêt à ce qu'un expert désigné vienne constater l'état actuel des immeubles situés dans la zone d'influence des travaux, et procède à toutes contestations relatives aux causes et à l'étendue des dommages qui surviendraient pendant la durée de sa mission,

Considérant que le Président du SIAAP est donc fondé à recourir à la saisine du tribunal administratif territorialement compétent en vue de lancer une procédure de référé conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.532-1 du code de justice administrative,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une requête est déposée auprès du Tribunal administratif de Montreuil afin d'engager une procédure de référé instruction relatif au ravalement travaux de création de la liaison entre les ouvrages d'assainissement de la rive droite (Ouvrage XI) sur la commune de Neuilly sur Marne (93) et de la rive Gauche de Marne (RGM) sur la commune de Noisy le Grand (93), sur le fondement des dispositions des articles R. 532-1 alinéa 2 du code de justice administrative.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée dans les formes requises et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Fait à Paris, le

31/08/22

**Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au Directeur des Affaires juridiques**

Sylvie VILLETTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sylvie Villette', is written over the printed name and title. The signature is fluid and cursive.